



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 11 juin 2018

Convocation du : 04/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bertrand THIROUIN, Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick JOUVELIN, M. Noël GALERNE, Mme Guylaine SAINTOT, Mme Sylvie DAVOUST, Mme Pascale GRAND, Mme Martine NIANG (à partir du point n° 8 de l'ordre du jour), M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN et M. Michel DUC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Martine NIANG (jusqu'au point n° 8 de l'ordre du jour) donne pouvoir à Mme Sylvie DAVOUST, M. Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Guillaume DEMONT et Mme Sabrina MAZERAND

Secrétaire de séance : Mme Nicole CAILLEAUX

Le compte rendu de la réunion du 06/04/2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

I) TRAVAUX DE VOIRIE : RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE ET RÉFECTIONS

DIVERSES

Réf 2018/13 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les différents devis qui ont été reçus en Mairie pour les divers travaux de voirie (mise à niveau de tampons, réfections mineures de bateaux / chaussée, etc...) envisagés sur la commune cette année.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDI en mars dernier et M. le Maire précise que le département a depuis donné son accord mais sur une participation de 26 % du montant total HT au lieu des 30 % initialement prévus.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	Divers commune HT/ TTC	Caniveaux, Péage HT/ TTC	TOTAL HT/ TTC
POLVÉ <i>Le Boullay-les-deux-Églises</i>	4 430,00 € 5 316,00 €	9 683,00 € 10 651,30 €	14 113,00 € 15 967,30 €
VILLEDIEU <i>Dangeau</i>	5 940,00 € 7 128,00 €	18 760,00 € 22 512,00 €	24 700,00 € 29 640,00 €
ETP MUSCI <i>Châteauneuf-en-Thymerais</i>	3 420,40 € 4 104,48 €		

Après délibération et à l'unanimité des votants, la réalisation des caniveaux, rue du Péage, est abandonnée et le Conseil Municipal opte pour l'offre de l'entreprise POLVÉ de 4 430,00 € HT (5 316,00 € TTC), jugée plus complète, concernant les divers autres travaux. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

II) MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SOL À LA SALLE DES FÊTES COMMUNALES

Réf 2018/14 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les différents devis qui ont été reçus en Mairie pour la fourniture et/ou la pose d'un nouveau revêtement à la salle des fêtes.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDI en mars dernier et M. le Maire précise que le département a depuis donné son accord mais sur une participation de 26 % du montant total HT au lieu des 30 % initialement prévus.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	Fourniture HT/ TTC	Fourniture et pose HT/ TTC
BARBOT DREUX <i>Vernouillet</i>	3 834,75 € 4 601,70 €	
PHILIPPE Jean-Yves <i>Lormaye</i>		12 022,00 € 14 426,40 € 16 906,00 € 20 287,20 € 17 219,50 € 20 663,40 €
Association Reconstruire Ensemble <i>Mainvilliers</i>		9 230,00 € Dont Fourniture : 5 540,00 € Pose : 3 690,00 €
FORTÉ Stéphane <i>Lèves</i>		9 861,90 € 11 834,28 € Dont Fourniture : 5 364,00 € Pose : 3 059,10 € Ragréage : 1 438,80 €

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal opte pour l'offre de l'Association Reconstruire Ensemble de 9 230,00 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

III) CHANGEMENT DE LA PORTE D'ACCÈS À L'ATELIER COMMUNAL

Réf 2018/15 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les différents devis qui ont été reçus en Mairie pour le changement de la porte d'accès à l'atelier municipal.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDI en mars dernier et M. le Maire précise que le département a depuis donné son accord mais sur une participation de 26 % du montant total HT au lieu des 30 % initialement prévus.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	Porte classique HT/ TTC	Porte motorisée HT/ TTC
M.E.T. 28 <i>Chartres</i>	2 912,60 € 3 495,12 €	2 729,60 € / 4 037,00 € 3 275,52 € / 4 844,40 €
PARIS OUEST CLOTURES <i>Chérisy</i>	3 613,00 € 4 335,60 €	4 448,00 € / 5 235,00 € 5 337,60 € / 6 282,00 €
CLAIR OBSCUR <i>Gellainville</i>	4 089,00 € 4 906,80 €	4 334,60 € 5 201,52 €

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal opte pour l'offre de l'entreprise M.E.T. 28 de 4 037,00 € HT (4 844,40 € TTC) et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IV) TRAVAUX DE PLOMBERIE : INSTALLATION D'UNE DOUCHE À L'ATELIER MUNICIPAL

ET REMPLACEMENT D'UNE BAIGNOIRE PAR UNE DOUCHE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Réf 2018/16 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les différents devis qui ont été reçus en Mairie pour l'installation d'une douche à l'atelier municipal et le remplacement d'une baignoire par une douche dans un logement communal.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	ATELIER HT/ TTC	LOGEMENT HT/ TTC	TOTAL HT/ TTC
FT ENERGIE <i>Tremblay-les-Villages</i>	2 106,01 € 2 502,11 €	2 629,15 € 3 154,98 €	4 735,16 € 5 657,09 €
BATAILLE <i>Nogent-le-Roi</i>	2 127,67 € 2 553,20 €	3 515,36 € 4 218,43 €	5 643,03 € 6 771,63 €
SANITHERMCONCEPT <i>Coulombs</i>	2 244,63 € / 3 004,48 € 2 693,55 € / 3 605,37 €	2 084,11 € 2 292,52 €	4 328,74 € / 5 088,59 € 4 986,07 € / 5 897,89 €

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, considérant le maintien de l'accessibilité des toilettes de l'atelier, opte pour les offres de l'entreprise SANITHERMCONCEPT d'un montant total de 5 088,59 € HT (5 897,89 € TTC) et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V) CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – RENOUELEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG

Réf 2018/17 : Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance.

M. le Maire donne lecture du projet de contrat à intervenir pour une durée de trois ans, annexé à la présente délibération.

Le forfait annuel de la prestation se décompose ainsi :

- 2 196,00 € HT (+ 135,00 € contrat précédent) pour la cession du droit d'utilisation des logiciels
- 244,00 € HT (+ 15,00 € contrat précédent) pour la maintenance et formation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans, à compter du 01/08/2018.
- Autorise le Maire à signer ledit contrat.

VI) CONSERVATION DE DOCUMENTS PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'EURE-ET-LOIR

Réf 2018/18 : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :
Registre paroissial, 1606-1667, 1 registre

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge M. le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces

documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

VII) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

M. le Maire présente aux conseillers le projet de zonage qui a été élaboré avec le cabinet CITTÀNOVA sur la commune de LORMAYE. Une grande zone urbaine U est prévue ainsi que deux petites zones 1AU (urbanisation future : rue de Maintenon et chemin du château), une zone Nh (Naturelle habitée, rue de Maintenon) et une zone agricole A, le reste de la commune étant placée en zone N (Naturelle). Parallèlement, des emplacements réservés sont envisagés, soit à des fins de parking (rue Alexandre Goislard) soit pour permettre la continuité des chemins de promenade et l'accès à certains jardins. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont également en cours d'étude sur quelques terrains (rue de Maintenon notamment) pour contrôler leur urbanisation future. A contrario, une parcelle devrait être classée en jardins à préserver pour éviter son morcellement et préserver le cadre de l'habitat existant (rue du Chemin Neuf).

Les conseillers formulent les observations suivantes :

- Les limites de la commune ne semblent pas correctes.
- Rue du Péage, la séparation des zones U et N à l'intérieur des parcelles (qui bordent COULOMBS) est faite de multiples créneaux, un trait plus rectiligne serait sans doute mieux perçu par les propriétaires.
- Un emplacement réservé supplémentaire pourrait être délimité, rue des Clos, afin que les évacuations d'eaux pluviales existantes puissent, à l'avenir, se situer sur le domaine public.

La prochaine étape sera maintenant de rédiger le règlement de ces zones et peut-être même de distinguer à l'intérieur de la zone U, une sous-zone pour le centre-bourg historique et une autre pour la partie de la commune plus pavillonnaire (rues de Maintenon et de Vacheresses).

VIII) PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DE LA SAINT JEAN ET DU 14 JUILLET

❖ SAINT-JEAN

Les festivités auront lieu les 23 et 24 juin. Le programme est le suivant :

- le samedi à 21 h 30 : retraite aux flambeaux au départ de la Mairie animée par l'harmonie d'Épernon suivie du feu de Saint Jean et d'une soirée dansante, Place de la Mairie.
- le dimanche à 11 h 00 une messe en plein air.

Les conseillers se répartissent entre eux les tâches d'organisation et de préparation de ces événements.

❖ 14 JUILLET

Le repas aura lieu le vendredi 13 juillet au soir (limité à 120 personnes)

Tarifs :

- o habitants de Lormaye adultes et enfants à partir de 12 ans : 6 €
- o enfants de Lormaye : gratuit pour les moins de 12 ans
- o extérieurs adultes et enfants à partir de 12 ans : 15 €
- o extérieurs enfants de moins de 12 ans : 6 €

Une réunion avec les conseillers qui seront présents le 13 juillet sera programmée dans les semaines à venir.

IX) SYNDICATS ET COMMISSIONS

Communauté de Communes des PEIDF (M. THIROUIN) : Les statuts sont en cours de modification avec, parfois, des compétences qui devraient être restituées aux communes. C'est ainsi que NOGENT-LE-ROI devrait récupérer la gestion de son école de musique.

SIEA (M. GALERNE) : Le syndicat de VILLEMEUX-SUR-EURE a enfin validé le principe de fusion des syndicats des eaux alentours. C'est la perception de Dreux qui devrait se charger du recouvrement des factures après la fusion.

Association des jumelages du Canton de Nogent-le-Roi (M. JOUVELIN) : Un nouveau bureau a été constitué : M. Jean-Paul MALLET a été réélu Président, M. Jean-François MARIE est Président d'Honneur et MM. Didier LEBARS et David MARTIN ont respectivement été désignés 1^{er} et 2nd vice-présidents.

SIRP (M. JOUVELIN, Mmes GRAND et SAINTOT) : Les comptes de gestion et administratif 2017 du syndicat ont été votés ainsi que le budget supplémentaire 2018 : les tarifs de la cantine restent pour le moment inchangés et un projet de préau est actuellement à l'étude pour pouvoir abriter plus d'élèves en cas d'intempéries.

À noter que le sol de la salle d'évolution, qui vient d'être refait, présente déjà quelques malfaçons.

Un système de badge, initié par la Région, va être mis en place à la rentrée pour la montée des élèves dans le bus scolaire. Ce système, qui paraît assez contraignant pour de très jeunes enfants, risque, en plus, de retarder les transports et de compliquer la tâche des accompagnateurs.

Enfin, le personnel et les enseignants rencontrent plusieurs problèmes de discipline avec un petit groupe d'élèves.

X) QUESTIONS DIVERSES

Beaucoup d'habitants ont été informés par ENEDIS que leur compteur électrique allait bientôt être remplacé par le nouveau compteur LINKY qui, jusqu'ici, ne bénéficie pas d'une réputation très flatteuse. Les nombreux griefs (dangereux pour la santé, atteinte à la vie privée, etc...) ne sont néanmoins pas toujours corroborés par les différentes études et il semble vraiment difficile de faire la part des choses. Or, M. le Maire explique qu'il a justement été interpellé pour savoir quelle serait la position de la commune face à ce déploiement.

M. DUC témoigne que le compteur est extrêmement handicapant pour toutes les personnes électrosensibles mais que chacun reste tout à fait libre de refuser sa mise en place au sein de son foyer. Sur le domaine public il pense que la collectivité peut l'interdire pour des raisons de santé. Pourtant, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) a rappelé à l'ordre les communes qui avaient pris une telle décision car elle serait contraire aux termes du contrat qui les lie avec ENEDIS.

Les conseillers, considérant la liberté qui est donc laissée à l'usager et partant du principe qu'un compteur LINKY est déjà installé depuis plus d'un an à la Mairie, estiment qu'il n'est dès lors pas justifié de s'opposer à son déploiement sur le territoire de la commune.

M. JOUVELIN évoque les infiltrations toujours plus préoccupantes dans le bureau du SIRP en Mairie. Il s'inquiète aussi de l'absence d'extincteurs dans les anciennes salles de classe alors qu'elles accueillent régulièrement des associations.

M. GALERNE observe que les trottoirs et les caniveaux sont envahis par les mauvaises herbes. Il se demande si une journée « patriotique » de nettoyage de la commune ne pourrait pas être organisée pour remédier à ce problème ou si, à tout le moins, un appel au civisme ne pourrait pas être lancé. Il s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'acheter des produits désherbants écologiques.

Mme GOUIN remarque que, malgré l'interdiction qui leur est faite, des camions continuent d'emprunter régulièrement la rue de Vacheresses et que d'autres véhicules circulent quant à eux à des vitesses excessives. Elle voudrait, en outre, savoir si préalablement aux travaux (réfection des trottoirs et de la chaussée) qui devraient être menés, rue de Vacheresses, au second trimestre 2019 une consultation des habitants aura lieu pour discuter du stationnement. M. le Maire lui assure que ce sera bien le cas.

Mme DAVOUST rappelle que le nom d'Albert et Lucienne JOUVELIN, Justes parmi les Nations, devait être donné à un lieu, une place ou une rue de la commune. Le Conseil exprime sa préférence pour les jardins qui entourent la Mairie, il reste maintenant à trouver le bon libellé... Une inauguration à l'occasion des journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018 pourrait être programmée. À cette occasion, un panneau pour présenter la Tour du Pilori pourrait aussi être installé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 20.